

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 24485 Numéro SIREN : 832 824 015 Nom ou dénomination : CHAMPION SPIRIT

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2021 sous le numéro de dépôt 151816

CHAMPION SPIRIT
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000.000 Euros
Siège social : 11, rue de Solférino
75007 PARIS
832 824 015 RCS PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 22 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-deux novembre à dix heures, au siège social de la société situé 11, rue de Solferino – 75007 PARIS (la « **Société** »).

Les associés de la société **CHAMPION SPIRIT**, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 Euros, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de son Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président de la Société, Monsieur **Abdoulaye FADIGA**.

Le Bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire Monsieur **Charles-Edouard BOUEE**.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des voix formant le capital de la société.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer en tant qu'Assemblée Générale ordinaire.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts,
- la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau,
- les pouvoirs des associés représentés.

Il dépose également les rapport et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le texte des projets de résolutions,
- le rapport du Président.

Le Président rappelle que les documents et renseignements qu'il énumère ont été tenus à la disposition des associés au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour qui est le suivant :

- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Le Président complète ces lectures par tous renseignements demandés. Parole est ensuite donnée à ceux des associés souhaitant des informations complémentaires.

A l'issue des débats, il est demandé aux associés de se prononcer sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir entendu la lecture du rapport du Président, désigne en qualité de commissaire aux comptes, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026 :

- La société J.P.A., société anonyme au capital social de 1.000.000€, dont le siège social est situé 7, rue Galilée - 75116 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 116 838, représentée par son Directeur Général, Monsieur Damien POTDEVIN.

Le commissaire aux comptes a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 alinéa 2 du Code de commerce selon lequel la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes suppléants n'est requise que si le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, dans la mesure où la société J.P.A. susvisée n'est pas une société unipersonnelle.

* *
*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* *
*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres du bureau.

M. Abdoulaye FADIGA
Président

M. Charles-Edouard BOUEE
Secrétaire